



ANNEXE IV

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-75

BAIL RENOV

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'association Bail-Rénov', sise 10, rue du plâtre 75004 Paris, créée sous le numéro W751269865, le programme Bail-Rénov' a pour ambition de sensibiliser et conseiller les propriétaires et locataires du parc privé locatif dans un parcours « gagnants-gagnants » et d'orienter les premiers dans la mise en place d'actions de sobriété et rénovation énergétiques dans un parcours de travaux France Rénov'.

Avec Bail-Rénov', 8 acteurs engagés vont proposer des services « gagnants-gagnants » afin d'embarquer propriétaires et locataires du parc locatif privé dans la mise en place d'actions de sobriété et rénovation énergétiques.

Le Programme Bail-Rénov' s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : repérer les besoins des propriétaires bailleurs et locataires et leurs proposer des actions ciblées d'information et de sensibilisation

Axe 2 : embarquer les bailleurs et locataires du parc privé dans un parcours « travaux et sobriété » en lien direct avec France Rénov'.

Axe 3 : expérimenter des démarches innovantes pour des économies durables (performance énergétique des travaux et usage adapté du logement).

Le programme a pour but de créer une boîte à outil pour réaliser ses actions du programme.

Objectifs chiffrés : 13 400 repérages et incitations au passage à l'acte travaux (présentiel) et 22 000 accompagnements téléphoniques.

1630 sessions de sensibilisation incluant locataires et propriétaires et 2250 suivis post-travaux.

Mise en place d'une expérimentation de démarche « garantie de performance énergétique » (GPE) sur 10 maisons individuelles avec propriétaires locatifs.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3,571 TWhcumac sur la période 2023-2026.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association Bail-Rénov' et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007